Anim-Music

Anim-Loc'

Mr Aubry-Lachainaye Paul
30340 Méjannes les Alès
Tel : 06.70.29.49.11
Email : animmusic@hotmail.fr
Siret : 90465613900014

Ci-après désigné « Le Prestataire »

CONTRAT DE PRESTATION N° C

Organisateur :

- **Nom/Prénom :**
- **Adresse :**
- **Tel :**
- **Mail :**

Ci-après désigné « Le Client »

Le Client confirme par le présent contrat, l'engagement du prestataire pour animer la manifestation suivante :

- **Objet de la prestation :**
- **Date de la prestation :**
- **Heure de début :**
- **Heure de fin maxi « + ou - 3h00 » :**
- **Lieu de la prestation :**
- **Nombre de personnes présentes « + ou – 50 personnes » :**

Article 1 - PRESTATION

Animation musicale dansante avec Disc-jockey.
Diffusion de musique variée avec matériel son et lumière.

Article 2 - TARIF ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Il a été convenu et arrêté un tarif, charges comprises de : €
Des arrhes de 25% soit : € devront être versées par chèque bancaire établi à l'ordre du prestataire, pour confirmation du présent contrat.
Le chèque sera encaissé après le délai de rétractation légal du présent contrat.
Le montant total de la prestation, soit le solde de : €, est à payer impérativement le jour de la prestation.

Le tarif comprend les prestations suivantes :
Sonorisation de l'évènement / Eclairage type discothèque / Animation /
Frais de déplacement / Frais de logement (si lieu de prestation au-delà de 100km).

Article 3 - OBLIGATIONS

Le client s'engage à fournir l'emplacement nécessaire à l'installation du matériel de sonorisation et éclairages, une puissance électrique suffisante à proximité du matériel
Sur prises de courant 220V. 16/20 ampères – 2 prises disponibles à moins de 10 mètres de la disco-mobile.

Le client s'engage à laisser :

- **Un espace d'environ 6/8 mètres sur 3/4 mètres.**
- **L'accès libre au prestataire 3 heures à l'avance pour l'installation et les réglages.**
- **Une place de parking à proximité de la manifestation.**

Le client est responsable de tout le matériel entreposé dans les locaux mis à disposition, et prendra toutes mesures nécessaires à la sécurité de la disco-mobile dès son arrivée et jusqu'à son départ.
Pour cela, obligation lui est donnée d'avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat de responsabilité civile.
Le client doit prévoir, pour le prestataire, un repas complet avec boissons pendant la manifestation.

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries :

- **Froid**
- **Chaleur**
- **Pluie/orage**
- **Neige**
- **Grêle**
- **Vent**

Le prestataire s'engage à fournir une animation de soirée avec disc-jockey conforme à la demande du client.

Article 4 – RESPONSABILITES

Le client est seul responsable de la soirée.
Il se charge de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun.
Le client assure l'entière responsabilité du comportement et des actes de ses invités.
Il sera responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel et/ou au prestataire par les invités.
En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du client, libre à lui de se retourner contre la personne responsable ; il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir.
Si le matériel n'est pas réparable, le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.
Il sera ultérieurement libre de se retourner contre la personne responsable
Le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'animation avec le matériel opérationnel nécessaire.
La responsabilité du prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens.
En outre, le client ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

- **S'il a omis de remettre au prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission.**
- **En cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du prestataire.**
- **En cas de dysfonctionnement du matériel.**

Le prestataire ne saurait être engagé, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, lié à une installation électrique défectueuse ou a un manque de puissance électrique, du site de réception.
Le prestataire dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dégâts qu'il pourrait malencontreusement occasionner lors de la prestation.

Article 5- VALIDATION DU CONTRAT

Le contrat sera validé pour la prestation réservée à la date indiquée sur celui-ci, lorsque le contrat sera retourné, signé par les deux parties avec un chèque d'arrhes équivalent à 25% du montant total.
Ce chèque sera encaissé après le délai légal de rétractation de 14 jours du présent contrat.
Le client s'engage à prévenir le prestataire de sa volonté de rétractation par téléphone dans les plus brefs délais. Cet appel ne dispense pas le client de l'envoi postal de la lettre correspondante.
***Information* : Une lettre de rétractation type vous est fournie lors de la signature du contrat.**

Article 6 – ANNULATION DE CONTRAT

Sauf cas de force majeure « maladie, deuil, catastrophe naturelle, incendie… », si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages intérêts, se contentera du dispositif lié aux arrhes cités ci-dessous.

Arrhes – Article 1590 du code civil : *Si la promesse (….) a été faite avec des arrhes chacun des contractants est maitre de s'en départir, celui qui les a données, en les perdant et celui qui les a reçues, en restituant le double.*

NOTA BENE :
En cas de désistement du client, hors cas de force majeure, le prestataire, se réserve le droit de restituer ou non les arrhes, à sa libre appréciation.

En cas de force majeure empêchant le prestataire d'honorer lui-même le contrat, il s'engage à proposer un Animateur/Disc-jockey de remplacement, sans modification de tarifs, sous réserve de disponibilité de cet Animateur/Disc-jockey.

Article 7 – RUPTURE DE CONTRAT

- **Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitement, insulte, ou comportement anormal de la part du client, de ses représentants ou invités.**
- **Dans le cas de dégradation volontaire du matériel fourni par le prestataire.**
- **Dans les circonstances où l'intégrité physique et/ou morale du prestataire serait mise en péril.**
- **Dans les circonstances où l'intégrité du matériel serait mise en péril.**
- **Dans le cas où le client ne respecterait pas les clauses du présent contrat.**

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et le client lui restera redevable de la somme éventuellement due.

En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 8 - LA SACEM

La SACEM est à la charge du client qui organise l'évènement. Le prestataire remettra au client « si nécessaire » la liste des titres joués avant la prestation.
Dans le cas d'une manifestation familiale/ privée « mariage, baptême… », La prestation est exonérée des droits SACEM.

Pour plus d'informations **: https://clients.sacem.fr/**

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

- **Le prestataire n'ouvre et ne ferme pas les lieux de réception.**
- **Les jeux, mêmes définis, peuvent être enlevés par l'animateur, au vu de l'ambiance de la soirée.**
- **Les titres musicaux, même définis, peuvent être modifiés par l'animateur, au vu de l'ambiance de la soirée.**
- **Le temps de démontage est d'environ 2h.**
- **Lors de la soirée le prestataire est autorisé à prendre des photos et vidéos, et à les utiliser à des fins promotionnelles. Vous disposez du droit de rectification prévu.**

Fait en deux exemplaires, à : **le :**

Signature du Client ***Signature du Prestataire***

Anim-Music

Anim-Loc'